

L'an deux mil dix huit, le vingt neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. d'AMÉCOURT Antoine, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 23 octobre 2018.

Présents : MM. d'AMÉCOURT Antoine, BOUCHER Daniel, Mme GIGOMAS Jeanine, MM. LEFÈVRE Daniel, HEURTEBISE Hervé, Mme DROUIN Valérie, M. BESNIER Claude, Mme PINEL Sylvette, MM. DUBOIS Christophe, MORIN Jean-Louis, ROBIN Thierry, Mmes MAUBOUSSIN Odile, LE GALL Véronique, CLÉMENT Françoise, ACOU Christine.

Absents : /

01. Désignation du secrétaire de séance. A l'unanimité, M. Thierry ROBIN est nommé secrétaire de séance.

02. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2018. Le Conseil Municipal approuve ledit procès-verbal.

03. Adoption des attributions déléguées du Maire.

Droit de préemption urbain. Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise par le Maire de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section C n° 210-238-603 (situé rue Principale).

04. Service public d'assainissement. Rapport annuel du délégataire.

M. le Maire précise que le rapport annuel relatif à la gestion du service de l'assainissement confiée par affermage à VEOLIA a été transmis par la voie électronique à chaque conseiller municipal. Au vu de quelques incohérences, il sera demandé à M. PROVOST, responsable d'Unité Réseaux VEOLIA à Sablé-sur-Sarthe, de venir en Mairie pour explication de certains points de ce rapport.

05. Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe : rapport annuel sur l'activité 2017.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Conseil Municipal doit prendre connaissance du rapport annuel d'activité de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe. M. le Maire précise que ce rapport annuel sur l'activité 2017 et diverses annexes sur le service public d'élimination des déchets ménagers, le service public d'assainissement non collectif, la Commission intercommunale d'accessibilité, le Programme Local de l'Habitat, le Syndicat Mixte SMAPAD, le Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe, le Syndicat Mixte de la Vallée de la Sarthe, le Syndicat Mixte Sarthe Numérique, le Syndicat Mixte de Restauration de la Région de Sablé, ont été transmis par la voie électronique à chaque conseiller municipal. Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

06. Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe : mise à jour des statuts.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur une mise à jour des statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe adoptée en séance de Conseil Communautaire le 28 septembre dernier, suite à l'observation formulée par le contrôle de légalité. Cette mise à jour prévoit le principe de l'autonomie d'une adhésion à une structure, notamment à un syndicat mixte.

M. le Maire rappelle que la Communauté de communes vient d'adhérer à plusieurs structures dans le cadre de la GEMAPI, la Loi NOTRe ayant rendu cette compétence obligatoire, et qu'il fallait jusqu'à présent demander aux communes de délibérer, à chaque adhésion.

Il indique qu'en application de l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion des communautés de communes à une structure est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création des communautés de communes, à moins de dispositions contraires dans les statuts de la Communauté de Communes.

Dans le cadre d'une simplification des procédures, il est proposé que les statuts prévoient désormais que « l'adhésion de la communauté de communes à une structure soit réalisée par délibération du conseil communautaire, sans qu'il n'y ait besoin de demander aux 17 communes de délibérer à chaque fois ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (14 voix pour, 1 voix contre), décide d'adopter la mise à jour des statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe joints en annexe.

07. Adhésion de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe au Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe "SBeMS".

Exposé de M. le Maire :

Suite à l'arrêté inter-préfectoral du 10 juillet 2018 portant projet de périmètre du syndicat mixte « SBeMS », syndicat de bassin entre Mayenne et Sarthe, issu du regroupement des bassins versants de la Vaige, de l'Erve comprenant l'affluent du Treulon, de la Taude, de la Voutonne, de la Bouchardière, du Rau de Parcé, et des affluents directs de la Sarthe sur le périmètre de la CC de Sablé-sur-Sarthe, le Conseil communautaire dispose, conformément à l'article L.5211-5 du CGCT, d'un délai de trois mois pour délibérer.

Parallèlement, conformément à l'article L 5214-27 du CGCT, l'adhésion de l'EPCI-fp est subordonnée à l'accord des conseils municipaux de leurs communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de communauté de communes.

Pour information, dans un premier temps, un projet de statuts a été élaboré par un groupe de travail, constitué notamment de l'ensemble des EPCI-fp, des Syndicats de Bassins actuels et des services de l'état, dirigé par le syndicat du bassin versant de la Vaige ; ce projet figure en annexe de l'arrêté inter préfectoral.

Le syndicat exercera la GEMAPI – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, par transfert de compétence des communautés de communes membres (CC de Sablé/Sarthe, CC du Pays Meslay Grez, CC des Coëvrons, CC de Loué Brûlon Noyen et CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé).

Le syndicat mixte sera composé des structures suivantes sur le périmètre proposé :

- Syndicat du bassin de l'Erve
- Syndicat du bassin de la Vaige
- Syndicat du bassin de l'Erve et du Treulon
- Syndicat du bassin de la Taude

Le transfert des compétences de ces syndicats au futur syndicat entrainera la dissolution de plein droit de ces derniers conformément à l'article L. 5212-33 du CGCT.

La date de création de cette nouvelle structure est fixée au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 5211-5 et L. 5711-1,

Vu la loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI),

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,

Vu l'article L. 213-12 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021,

Vu la stratégie d'organisation de compétences locales de l'eau (SOCLE) annexée au SDAGE,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 10 juillet 2018 portant projet de périmètre du syndicat mixte « SBeMS », syndicat de bassin entre Mayenne et Sarthe et le projet de statuts du nouveau syndicat mixte,

Après en avoir, décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de Sablé/Sarthe au Syndicat de Bassins entre Mayenne et Sarthe, conformément au projet de périmètre et de statuts proposés.
- de charger M. le Maire, ou son représentant, de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et d'accomplir toutes les formalités requises.
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

08. Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe : projet de schéma de mutualisation.

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités a, notamment, introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Ce projet de schéma est à mettre en œuvre pendant la durée du mandat et doit être transmis au conseil municipal de chaque commune qui doit émettre un avis dans les trois mois. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le schéma définitif sera ensuite approuvé par le conseil communautaire.

Puis, chaque année, au moment du débat d'orientation budgétaire ou lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication au conseil communautaire.

Un projet ayant été présenté au conseil communautaire du 28 septembre 2018, il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales relatif au schéma de mutualisation des services,

Considérant l'obligation légale s'imposant aux EPCI d'adopter un schéma de mutualisation des services,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 Septembre 2018 portant sur l'approbation d'un projet de schéma de mutualisation,

Après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable au projet de schéma de mutualisation approuvé en conseil communautaire le 28 septembre 2018.

09. Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe : convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé.

M. le Maire rappelle que la commune d'Avoise adhère au service de Conseil en Energie Partagé du Pays Vallée de la Sarthe ; le CEP permet de mutualiser un "conseiller énergie" entre plusieurs communes qui peut intervenir dans la gestion de l'énergie sur le patrimoine (bâti, éclairage public). La convention d'adhésion au service arrive à échéance en novembre 2018. M. le Maire propose de la renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la reconduction du CEP pour les 3 prochaines années ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au CEP ;
- accepte le versement d'une cotisation annuelle s'élevant à 0,80 € par habitant.

10. Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal : avenant au contrat.

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2017 l'autorisant à signer le contrat de délégation de service public avec la société « Camping l'œil dans le Rétro », représentée par M. LOISON Jean-Michel, pour la gestion et l'exploitation du camping municipal. Suite à une observation du contrôle de légalité et conformément à l'article 32 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, il convient de compléter le contrat qui doit indiquer les tarifs à la charge des usagers et préciser l'incidence sur ces tarifs des paramètres ou indices qui déterminent leur évolution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public conclu avec M. LOISON Jean-Michel.

11. Coteau de Vilclair : demande de subvention "Tremplin ENS".

M. le Maire rappelle que le coteau de Vilclair est inscrit par le Conseil Départemental de la Sarthe en site "Tremplin" pour une durée de 2 ans maximum et qu'une étude a été lancée pour analyser la possibilité de le classer en espace naturel sensible. Il précise qu'une demande de subvention destinée à financer les actions de gestion courante du site est en cours.

12. Contrat d'assurances des risques statutaires des agents communaux.

M. le Maire rappelle que la commune d'Avoise a, par délibération du 26 mars 2018, demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

M. le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Assureur : AXA par l'intermédiaire de GRAS SAVOYE

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

✓ Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité.

L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 5,55 % de l'assiette de cotisation.

✓ Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire

L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 1,17 % de l'assiette de cotisation.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : M. le Maire a délégué pour résilier le contrat d'assurance en cours.

13. Participation aux frais de scolarité des enfants inscrits à l'école privée de Parcé-sur-Sarthe.

M. le Maire donne connaissance du courrier du Président de l'OGEC en date du 14 octobre 2018 sollicitant une participation pour l'année scolaire 2018/2019 ; il rappelle les précédentes délibérations du Conseil Municipal décidant le versement d'une participation de 50 € par élève inscrit à l'école "Notre Dame Saint Joseph" à Parcé-sur-Sarthe pour les années scolaires 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (11 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention), décide le versement d'une somme de 50 € par élève inscrit, soit pour l'année scolaire 2018-2019 : 900 € (50 x 18).

14. Informations et questions diverses.

Droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal est invité à réfléchir sur les projets de la commune en vue de l'exercice du droit de préemption urbain.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Concernant le diagnostic agricole, une commission communale composée d'élus et d'agriculteurs doit être constituée. Sont proposés : MM. d'AMÉCOURT Antoine, BOUCHER Daniel, HEURTEBISE Hervé, MORIN Jean-Louis, Mmes MAUBOUSSIN Odile, LE GALL Véronique.

Il est rappelé la date du 16 novembre (18h / 20h30) concernant le séminaire des élus sur le PADD.

Journée du 11 novembre.

9 h. Recueillement au Monument aux Morts au cimetière d'Avoise

9 h. 30 Commémoration de l'armistice à la stèle Place du Lt A. d'AMÉCOURT

10 h 30 : Messe à Parcé

12 h 30 - 13 h : Repas des Anciens servi au restaurant L'Escale d'Avoise.

Consultation du public sur la gestion de l'eau et des risques d'inondation.

M. le Maire informe le Conseil d'une consultation du public sur la gestion de l'eau et des risques d'inondation du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019. Tous les documents de cette consultation sont disponibles sur le site

www.prenons-soin-de-leau.fr

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50